

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE EURRE (26400)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes du Val de Drôme

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean SERRET, Président

RCS / SIRET

| 2 | 4 | 2 |

| 6 | 0 | 0 |

| 2 | 5 | 2 |

| 0 | 0 | 0 | 4 | 1 |

Forme juridique EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Opération d'aménagement (lotissement) en création qui crée une surface de plancher supérieure estimée à 30 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette couvre une superficie de 68 700 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un lotissement d'activités économique sur une surface de pour l'accueil de 5 entreprises (lots dont la surface est estimée entre 3600 m<sup>2</sup> et 37 000 m<sup>2</sup>). Le lieu d'aménagement est une ancienne friche de la SNCF utilisée en tant que base vie et construction du TGV Méditerranée. Cette friche est déjà fortement artificialisée et est constituée d'une zone plane empierrée constituée de remblais sur 3 à 4 mètres de profondeur.

Cet aménagement sera l'occasion de réhabiliter une route de 300 ml et d'étendre cette route sur 150 ml. Extension de réseaux secs et humides pour la viabilisation entre 5 et 8 lots sur une longueur totale de 450 ml.

Pour réaliser le lotissement d'activités, la Communauté de communes a souhaité se baser sur le contenu et la philosophie du cahier des charges « Ecoparc Biovallée » afin de réaliser un aménagement exemplaire sur le plan de la qualité environnementale et paysagère.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes gère l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, existantes ou à créer. Le tissu économique de la Communauté de Communes du Val de Drôme est structuré par 7 parcs d'activités intercommunaux dont celui de l'Ecosite du Val de Drôme aménagé en 2012. Aussi, pour maintenir voire développer cette dynamique économique, la Communauté de Communes doit pouvoir répondre aux attentes que les entreprises présentes sur son territoire ou désireuses de venir s'y établir à court et moyen termes, en proposant notamment une offre foncière adaptée et de qualité. Deux entreprises sont déjà intéressées par ce site. Le projet d'aménagement du lotissement d'activités de Eurre entre dans cette dynamique.

De part sa situation proche de l'Ecosite du Val de Drôme, le projet d'aménagement du lotissement d'activités de Eurre bénéficiera des services présents sur ce dernier (restaurant, espaces culturels, espaces de formation, interactions avec les entreprises, ...) et sera conçu en tenant compte des objectifs de développement durable.

L'aménagement proposé est en accord avec les documents d'urbanisme (Zone AUeco du PLU).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux sont prévus pour une durée de 4 mois et se réaliseront en deux phases concomitantes. Ils s'illustreront tout d'abord par l'extension de la route existante sur 150 ml en en profitant pour étendre également les réseaux secs et humides sur cette longueur. Le profil de voirie sera d'environ 10 mètres et comprendra, la voie de circulation des véhicules, une bande ou piste cyclable et une noue de gestion des eaux pluviales.

Cette extension se prolongera par l'établissement d'un ouvrage d'art de 8 mètres de large pour passer le ruisseau du Merdari et se terminera par une plate-forme de retournement d'une dimension de 25 mètres par 25 mètres compte tenu de la création d'une impasse. Dans un second temps, la route existante de 300 ml sera réhabilitée en l'élargissant et en lui adjoignant une bande cyclable. Les réseaux secs et humides seront également mis à jour sur cette portion en ajoutant les réseaux manquants ou en déplaçant des réseaux traversant des espaces privés. Une fois ces travaux réalisés, les nouvelles voies pourront être remise en circulation.

Les travaux se réaliseront des mois de septembre à décembre 2018. La 1ere phase de travaux se fera hors circulation et la seconde phase se fera concomitamment à l'activité d'une entreprise déjà établie sur le site. Pendant la durée des travaux, le trafic lié à cette activité roulera en alternance avec les engins de travaux.

Pour accéder au site, les engins passeront par la rue Brunelle de la commune de Eurre qui est une grande voirie en ligne droite de 8 mètres de large.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet permettra d'installer entre 5 et 8 entreprises sur ce site pour leur permettre de développer leur activité dans un environnement professionnel confortable. Leur développement entraînera la création d'emplois et de richesses pour le territoire.

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs locaux professionnels et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu. Les eaux usées rejoindront le réseau communal situé en limite du futur lotissement. Les eaux pluviales seront prioritairement infiltrées sur site au sein d'ouvrages de stockage, de rétention et d'infiltration lente au sein du substrat (en fonction de la capacité d'infiltration du sol). Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées communes seront collectées via les bordures-caniveaux puis canalisées vers les ouvrages de rétention-infiltration à l'aide de grilles avaloirs. En ce qui concerne les parties privatives, les propriétaires auront à s'équiper d'ouvrages de stockage reliés aux toitures pour l'arrosage des espaces verts et infiltreront préférentiellement à la parcelle si les capacités du sol le permettent .

Selon le type d'entreprises acquérant un lot, le trafic pourra varié entre 50 et 100 poids-lourds par jour quand l'ensemble des parcelles seront vendues. Le nombre de véhicules légers est évalué entre 200 et 400 véhicules par jour quand l'ensemble des parcelles seront vendues.

L'accès aux lots sera possible au travers des modes doux au droit de chaque voirie VL/PL.

Cette facilité d'accès permettra à des personnes habitant le territoire d'avoir un emploi au plus près de leur domicile, limitant ainsi les déplacements domicile/travail vers les agglomérations et ainsi la pollution atmosphérique. La présence limitrophe de la vélodrome (parcours cyclable à travers la vallée de la Drôme) et l'aménagement de modes doux permettra également d'accéder aux entreprises par des modes non polluants.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (catégorie n°39) selon l'examen au cas par cas.

De plus, le projet sera soumis au code de l'environnement au titre de l'article R 214-1, notamment de son alinéa 2.1.5.0. puisque la surface du projet est supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha (déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Enfin, un permis d'aménager sera déposé une fois le projet conçu.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	68 700 m <sup>2</sup>
Longueur de l'extension de voirie	150 ml
Longueur de l'ouvrage d'art	5 ml
Largeur de l'ouvrage d'art	8 ml

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

707, rue Brunelle  
26400 EURRE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 04° 9' 33" 42 Lat. 44° 7' 39" 43

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**      **Oui**    **Non**      **Lequel/Laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?

  

En zone de montagne ?

  

Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

  

Sur le territoire d'une commune littorale ?

  

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

  

Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

  

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>26CCVD0125 : Lit embetonné de la Merdarie sous la base TGV</p> <p>Dans la Drôme, les zones humides ont été identifiées selon des critères de surface (égale ou supérieure à 1000 m2) et en lien avec la végétation hygrophile.</p> <p>Ici, comme son nom l'indique, le lit du Merdari est constitué de plaques de béton sur le fond et les côtés du lit, installées lors du chantier de construction du TGV Méditerranée. Même s'il peut avoir une fonction d'habitat pour les populations, son lit limite fortement le développement d'un écosystème sur cet espace.</p> <p>Un PPRI est en cours de prescription à travers l'approbation du PLU de la commune de Eure qui a été arrêté le 27/06/17 mais pas encore encore approuvé.</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur, ou dans un rayon de 500 m, d'un site pollué recensé sur les bases de données BASOL ou d'un site industriel recensé par les bases de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par l'arrêté interpréfectoral n° 10-3371 et ARR-2010-229-5 du 17/08/2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par la présence de captages publics d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclut dans un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites se situent à proximité. Il s'agit des sites n° FR8201678 "Milieux aquatiques et alluviaux la Drôme" et du site n° FR8210041 "Les Ramières". Tous deux se superposent en termes de périmètre et le point le plus proche est à une distance minimale de 250 mètres. Une voie ferrée et une carrière séparent le projet des sites.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra une augmentation de la consommation d'eau potable sur la commune de Eurre à cause des nouvelles activités qui s'installeront dans le lotissement d'activités. La quantité d'eau consommée par ces dernières dépendra de leur activités et correspondra à minima à la quantité d'eau nécessaire aux sanitaires et éviers des employés. Aucun prélèvement direct ne sera effectué sur site et l'eau potable sera acheminée via le réseau communal dont le captage est situé sur la commune voisine de Crest.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales du site sera étudiée au travers d'une étude. Les hypothèses de rejet ou d'infiltration seront étudiées au vue de la qualité du sous-sol. Au vue de la surface imperméabilisée estimée (48 000 m <sup>2</sup> ) dans le cas d'une infiltration des eaux pluviales, une modification prévisible sur les masses d'eaux souterraines reste limitée. Dans le cas d'un rejet par débit de fuite des eaux pluviales, ce dernier s'effectuera dans un milieu superficiel et n'aura pas d'incidence sur les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais liés à l'aménagement du lotissement d'activités proviendront de la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'ouvertures de tranchées pour le passage des réseaux. Un maximum de ces déblais sera réutilisé sur place pour le cloutage des voiries ou le remblaiement des tranchées. L'excédent de matériaux ne pouvant être réutilisé dans les zones de remblais sera évacué vers une filière adéquate de traitement ou de recyclage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué ci-dessus, un maximum de matériaux seront réutilisés sur place. De plus, le site d'aménagement a servi de dépôt de matériaux excédentaires provenant d'autres chantiers portés par la communauté de communes du Val de Drôme. Les seuls matériaux importés sur le site seront le sable utilisé en fond de tranchées et les enrobés des voiries.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lieu du projet est classé dans les milieux rudéraux. L'opération d'aménagement engendre la création de surfaces imperméabilisées (voiries, bâti, trottoirs) qui altèrent de manière directe et définitive le milieu rudéral. L'évaluation environne du PLU de Eurre a établi la potentialité ou la présence avérée des espèces protégées citées dans l'annexe 7. Elles sont au nombre de 10 et seul le grand Rhinolophe est menacé. Le Merdari, cours d'eau traversant le site, est classé comme trame bleue mais le projet n'impacte ce cours d'eau que par la création d'un pont de 8 mètres de large. Le projet n'entraîne pas de rupture de continuité écologique terrestre ou aquatique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a conclu à l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. De plus, le zonage de la commune de Eurre en développant une zone d'activités à cet endroit conclu à une absence d'incidence notable sur les enjeux de conservations des deux sites pris en compte dans l'évaluation env. Une voie ferrée et une carrière séparent les sites Natura 2000 du projet de lotissement d'activités, limitant le déplacement des espèces des sites Natura 2000 vers le projet. Seuls les oiseaux et les chiroptères peuvent le rejoindre facilement. Autre impact sur les sites : les écoulements dans le Merdari traversant le site. Tout rejet dans ce dernier sera traité préalablement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure. De plus, les aménagements s'intégreront dans un environnement de friche. Les activités qui s'installeront seront des PME artisanales ou industrielles ne présentant pas de risques particuliers. En effet, le cahier des charges de vente du site interdit la pétrochimie, le traitement des déchets ménagers et soumet à autorisation toutes activités susceptibles de générer des nuisances olfactives, auditives ou visuelles évidentes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un espace en friche a été utilisé pour l'aménagement du lotissement d'activités. Ceci contribue à la réutilisation des espaces en friche et à la non consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces espaces subissent déjà une pression anthropique marquée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné ni par une zone à risques d'inondations, ni par le risque d'incendie. Le site est concerné par le risque sismique de niveau 3 (aléa modéré). Il est également concerné par le risque de retrait-gonflement d'argiles (aléa faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement peut être à l'origine de plusieurs phénomènes en période de travaux: un dégagement de poussières et de polluants dans l'atmosphère. Après les travaux, l'augmentation de trafic peut augmenter les polluants atmosphériques mais la faible quantité de lots développés limite cette pollution. De plus, le développement d'activités au plus près des bassins de vie limite les déplacements vers les agglomérations réduisant ainsi la pollution à l'échelle de la vallée.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux engendreront des déplacements d'engins. Toutefois, un maximum des matériaux sera réutilisé sur place pour limiter les déplacements. A raison de 6 entreprises prévues, le trafic futur est estimé entre 200 et 400 véhicules légers par jour et entre 50 et 100 poids lourds par jour au sein du lotissement. On assistera à une augmentation de la circulation évaluée entre 6 et 12% pour les véhicules légers et entre 7 et 13% pour les poids-lourds. Les axes existants seront maintenus puisque les travaux sont en site fermé.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'ambiance sonore avant travaux est comprise entre 43 et 57 dB. Pendant les travaux, l'intervention d'engins sur le site sera à l'origine d'une détérioration ponctuelle de l'ambiance sonore locale. Afin de ne pas trop la détériorer, les normes seront respectées. Après les travaux, le bruit sera celui du trafic généré par l'activité. L'existence du parc d'activités de l'Ecosite et de la zone d'activités Brunelle en continuité du site limite l'impact sur les populations (peu d'habitations dans le secteur).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités qui s'installeront seront des PME artisanales ou industrielles ne présentant pas de risques particuliers. En effet, le cahier des charges de vente du site interdit la pétrochimie, le traitement des déchets ménagers, la logistique et soumet à autorisation toutes activités susceptibles de générer des nuisances olfactives, auditives ou visuelles évidentes.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux, un entretien périodique de la chaussée sera réalisé. Si une gêne était identifiée, elle serait évaluée conformément aux règles techniques annexées à la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986. Les éventuelles vibrations causées par le trafic sur les habitations riveraines (propagation solidienne) sont sans objet vis-à-vis de la réglementation (l'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières). Seul un mauvais entretien de la chaussée pourrait en provoquer. La chaussée sera donc bien entretenue.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu des périodes de travail des engins (7h-18h), l'impact en termes d'émissions lumineuses sera nul pendant les travaux. Dans le cadre de l'aménagement, l'éclairage sera réfléchi afin de ne pas créer de pollution lumineuse en créant un site harmonieux, avec une intensité lumineuse juste, avec des variations d'intensité voire des coupures d'éclairage pendant les périodes de faible utilisation du site (milieu de la nuit).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement peuvent être à l'origine de dégagement de poussière et de polluants dans l'air par le moteur des véhicules. Des mesures seront prises pour les réduire, les éviter. Après les travaux, l'augmentation de la circulation pourra entraîner une augmentation des polluants dans l'air. Cette augmentation est à nuancer car la création d'une offre d'emplois sur le territoire limitera les déplacements domicile-travail vers les agglomérations de Valence ou de Montélimar.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales du site va engendrer des rejets liquides, soit par infiltration dans le sol, soit par rejet d'un débit de fuite dans une canalisation d'eaux pluviales présente sous le site ou dans le Merdari. Ces deux exutoires rejoignent ensuite la rivière Drôme. Les eaux pluviales seront traitées avant rejet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités des entreprises seront sous leur responsabilité et ces dernières devront respecter le PLU de la commune qui régit le rejet d'effluents dans le réseau d'assainissement collectif par des conventions de rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement pourront être excédentaires en matériaux même si il est souhaité une utilisation maximale des matériaux du site. Ces derniers seront évacués vers une filière adéquate de traitement ou de recyclage.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en friche actuellement et ne sert pas à rien. Les modifications que le projet pourrait engendrer seront une augmentation des activités économiques sur le territoire, le développement de l'emploi sur un territoire qui connaît un taux de chômage de 12,3%, le développement de richesses pour le territoire. De plus, le projet aboutira à une requalification du site en friche et améliorera la qualité visuelle.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Avis P n° 2015-2362 émis le 15/02/16 nommé "Projet de renouvellement et d'extension d'une exploitation de carrière et de mise en service d'une installation de traitement des matériaux" présenté par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE Sur la commune de EURRE (Drôme).

Avis de l'autorité environnementale - Dossier n°2017-ARA-AUPP-00270 - Avis tacite sans observation le 06/10/2017.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place dans le cadre du projet afin de retenir ou infiltrer les eaux liées au bassin versant du projet. Ce dernier sera mis en place en début d'aménagement afin de retenir les eaux liées au chantier. Pendant les travaux, les déplacements impacteront peu les trafics alentour car l'aménagement sera réalisé en site fermé. Les vitesses seront limitées au sein du chantier. Une signalétique sera installée aux abords du chantier. La chaussée sera entretenue pendant le chantier et pendant l'exploitation du site afin de ne pas voir se former de trous provoquant des vibrations. Après les travaux, les déplacements liés aux nouvelles activités limiteront les déplacements domicile-travail vers les agglomérations de Valence ou de Montélimar.

Afin de réduire les risques sanitaires, il sera demandé aux entreprises de travaux d'arroser les pistes et les zones terrassées par temps sec pour limiter l'envol de poussières, de ne pas réaliser les éventuels traitements de chaussée (traitement à la chaux, par exemple), en cas de vents forts et de conduire les engins de manière économe.

Le projet veillera à la préservation du Merdari traversant le site afin de ne pas perturber les espèces animales présentes au sein de ce milieu. Le site sera également végétalisé au niveau des espaces communs et des parcelles accueillant des entreprises (obligation de végétaliser 20% des parcelles loties). Ceci améliorera grandement la qualité écologique de cette friche minérale. Les risques sismiques et liés à l'aléa argile seront pris en compte par les constructeurs de bâtiments.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'affecter l'environnement. En effet, il se trouve en adéquation avec le document d'urbanisme. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Les incidences directes sur les sites Natura 2000 les plus proches sont nulles au vue de la préservation du Merdari (lit embetonné) dans le cadre du projet et les incidences indirectes potentielles sont estimées négligeables. Le site héberge un habitat rudéral très commun et pauvre et n'entraîne pas de rupture de continuité écologique. Les espèces potentiellement présentes pourront se maintenir dans le Merdari et la végétalisation du site permettra d'en accueillir plus. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensations seront mise en œuvre, ce qui rendront les impacts négligeables. De plus, le projet améliorera l'activité économique et les déplacements. Il pourrait donc être dispensé d'étude d'impact environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 : ETAT INITIAL DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DU PLU DE EURRE ET INCIDENCE DU PLU AU TITRE DE NATURAL 2000.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à CREST

le, 17/11/2017

Signature

Par délégation  
Le vice-président

**BOUVIER Jean Marc**

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL DE DROME**  
B.P. 331  
26402 CREST Cedex  
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96